

Séance du 15 décembre 2025

Date de la convocation : 11/12/2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions:0

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIÈRE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLÉS, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Serge BRUGUIER

Représentés :

Excusés :

Absents : Kristelle BILLARD, Geneviève FABRE, Bernadette GAILLARD, Patrice SAINT-LEGER

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_074_2025 - Objet : Echange de deux portions de parcelles au village de Coulagnes-Hautes

Le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière séance il a été procédé au déclassement d'une portion de domaine public d'une superficie de 26 m² au droit de la propriété de Monsieur Denis BRUNEL cadastrée C130 au village de Coulagnes-Hautes.

Il expose à l'assemblée qui y a lieu à présent de procéder à la vente de cette portion de parcelle

Il propose le prix de 130 € (soit 5 € par m²)

Par ailleurs, dans le même temps il explique au conseil municipal qu'il conviendrait d'acheter à Monsieur Denis BRUNEL une portion de 8 m² de la parcelle cadastrée C 130 pour donner du dégagement à la route au prix de 40 €.

De fait un échange pourrait être réalisé avec versement d'une soulté par Monsieur Denis BRUNEL d'un montant de 90 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- d'échanger avec Monsieur Denis BRUNEL une portion de domaine public déclassée de 26 m² attenante à la parcelle cadastrée C 130 avec une portion de 8 m² de la parcelle cadastrée C 130.
- qu'une soulté de 90 € sera versée par Monsieur Denis BRUNEL à la commune.

- que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acheteur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir et en cas d'empêchement de celui-ci d'autoriser Madame Jacqueline LIZZANA, première adjointe, à signer l'acte à intervenir.

Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,


Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

